

Amherst, le 10 juillet 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 10^e jour du mois de juillet 2023 au 1814, rue du Village, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 576-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 351-02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

À 19 h le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 576-23 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, d'expliquer le projet de règlement. Il explique également qu'aucun des articles du règlement n'est susceptible d'approbation référendaire. À la suite de cette présentation Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier répond aux questions des citoyens. Fin de la période de consultation à 19 h 12.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 10 juillet 2023

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 12 juin 2023**
 - 3.1 Résolutions numéros 110.06.2023 à 135.06.2023 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 juin 2023
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juin 2023**
 - 4.1 Déboursés du 01-06-2023 au 30-06-23 pour un montant total de 698 002.21 \$ salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 58 403.86 \$.
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Appui à la démarche citoyenne - Réponse d'Hydro-Québec
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Embauche d'une animatrice pour le camp de jour
 - 6.2 Embauche d'une préposée à la bibliothèque

6.3 Présentation – Règlement 578-23 sur la gestion contractuelle

7. Sécurité publique

7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Juin 2023

8. Travaux publics

8.1 Autorisation de signature – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien des routes locales - Convention d’aide financière

8.2 Octroi de mandat – Réparation du pont du sentier du lac de la Décharge

9. Hygiène du milieu et environnement

9.1 Bilan écocentre – Juin 2023

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger

10.2 Demande d’usage conditionnel - UC004-2023 – 704 route 323 sud

10.3 Demande de dérogation mineure - DM006-2023 – 2403, chemin du Lac-Cameron

10.4 Adoption du second projet règlement 576-23 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats

10.5 Adoption du premier projet de règlement 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02

10.6 Octroi de mandat – Étude pour une vision et une réflexion stratégique de développement

10.7 Avis de motion – Règlement 580-23 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin d’interdire l’usage d’hébergement touristique dans une résidence principale dans plusieurs zones

11. Loisirs et culture

11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable

11.2 Politique familiale – Rapport du conseiller responsable

12. Histoire et patrimoine

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 136.07.2023 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l’ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 13. Affaires nouvelles :

- 13.1 Remboursement analyse d’eau – RSVL (Lac de la Grange);
- 13.2 Octroi de mandat – Caractérisation environnementale des sols;
- 13.3 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet Archivistique

Et en retirant le point :

- 9.1 Bilan écocentre – Juin 2023

Et en modifiant les points :

- 10.4 : Adoption du second projet règlement 576-23 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats, qui aurait dû se lire :
Adoption du règlement 576-23 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats
- 7.1 : Dépôt du bilan mensuel des Premiers répondants – Juin 2023, qui aurait dû se lire :
Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 137.07.2023** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, les membres du conseil l’ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, résolutions numéros 110.06.2023 à 135.06.2023 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2023**

4.1 **RÉS 138.07.2023** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-06-2023 au 30-06-2023 pour un montant total de 698 002.21 \$, et les salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 58 403.86 \$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

5.1 **APPUI À LA DÉMARCHE CITOYENNE - RÉPONSE D’HYDRO-QUÉBEC**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la lecture d’un courriel qui est parvenu au conseil en réponse à la démarche citoyenne envers Hydro-Québec quant à la fiabilité du réseau.

La conseillère responsable a pris connaissance de notre demande et elle a complété une demande d’analyse de la qualité de l’alimentation électrique pour notre municipalité.

Ce type de demande peut prendre un certain temps à compléter, car en plus du grand nombre de données à analyser, les équipes doivent aussi convenir des solutions qui seront mises de l’avant et de leur échéancier.

Dès qu’elle aura en main les informations, elle aimerait nous rencontrer pour nous présenter les résultats et les solutions retenues.

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 RES 139.07.2023 EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst met sur pied durant la saison estivale son camp de jour;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une animatrice disponible pour effectuer du remplacement au besoin;

CONSIDÉRANT que la personne proposée possède quatre ans d'expérience à titre d'animatrice au camp de jour d'Amherst;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Lorie Paquette à titre d'animatrice remplaçante au camp de jour pour la saison estivale 2023.

Adoptée à la majorité

6.2 RES 140.07.2023 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'une préposée de la bibliothèque sera en vacances durant la période estivale et qu'il y a lieu d'avoir une préposée disponible pour effectuer du remplacement pendant la période estivale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Roxanne Goulet à titre de préposée à la bibliothèque remplaçante pour la saison estivale 2023.

Adoptée à la majorité

6.3 PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 578-23 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le règlement 578-23 sur la gestion contractuelle qui a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Le projet règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juin 2023. Durant le mois de juin, il y a eu onze (11) interventions, neuf (9) de priorité « 1 », et deux (2) de priorité « 3 ».

Il fait également une mise au point au sujet des amendes concernant la sécurité incendie. Il mentionne qu'une procédure d'harmonisation des règlements entre les municipalités desservies par le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant est présentement en cours.

À la suite de discussion avec le conseil, la Municipalité est en accord avec la recommandation du service incendie de Mont-Tremblant et n'ira pas de l'avant avec l'utilisation de gyrophares verts pour les véhicules personnels des pompiers.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 141.07.2023 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT le montant d'aide financière à recevoir par la Municipalité dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que, pour recevoir cette aide, la Municipalité doit signer une « Convention d'aide financière »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Amherst, la « Convention d'aide financière » à intervenir entre la Municipalité et le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 142.07.2023 OCTROI DE MANDAT – REPARATION DU PONT DU SENTIER DU LAC DE LA DECHARGE

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer afin de restaurer le pont ainsi que le sentier du lac de la décharge;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par ProMach et la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroi le mandat de réparation du pont et du sentier du lac de la décharge à ProMach au montant de 1875\$ pour la main d'œuvre, plus le coût des matériaux avant les taxes applicables;

QUE monsieur Guylain Charlebois soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE – JUIN 2023

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1**DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juin 2023. Il informe le conseil qu'au mois de juin 2023, 34 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux de 2 857 400 \$. À la fin juin, 132 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 12 488 000 \$. Il mentionne également qu'à pareil date l'an dernier, nous avons une valeur déclarée des travaux de 10 792 975 \$.

Il en profite également pour mentionner que M. Guylain Charlebois sera amené à passer plus de temps aux travaux publics, donc un poste de Coordonnateur en urbanisme et en environnement sera ouvert prochainement.

10.2**RÉS 143.07.2023 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - UC004-2023 – 704, ROUTE 323 SUD**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC004-2023 telle que soumise pour la propriété sise au 704, Route 323 Sud, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC004-2023 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 704, Route 323 Sud;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que l'identification du répondant n'est pas conforme puisque le requérant a inscrit son propre nom et qu'il demeure à plus d'une heure trente de la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que les membres s'interrogent à savoir qui va répondre aux demandes pendant l'absence sur les lieux du requérant;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être refusée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Un citoyen s'interroge à savoir si la liste des personnes répondantes des résidences de tourisme est publique.

M. Léger répond que le règlement actuel ne prévoit pas que le nom des répondants soit public, cependant le service de l'urbanisme tient à jour ladite liste.

Une citoyenne se demande pourquoi on accepte conditionnellement cette demande alors qu'on devrait l'interdire si elle n'est pas conforme. On lui répond que la non-conformité dans ce cas-ci est mineure et probablement une erreur d'inattention du requérant, et que le conseil a reçu les nouvelles coordonnées du répondant avant la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel UC004-2023 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 704, Route 323 Sud soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le requérant fournisse à la Municipalité un répondant qui est en mesure d'intervenir rapidement en cas de problème, d'ici les 15 prochains jours à compter de ce jour (10 juillet 2023);
- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.3

RÉS 144.07.2023

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM006-2023 –
2403, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM006-2023 telle que soumise pour le 2403, chemin du Lac-Cameron, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 0.84 mètre supérieur au bâtiment principal et une hauteur du premier plafond à 3.36 mètres alors que le règlement autorise 3 mètres tel que prescrit à l'article 7.2 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT l'article 1.4.83 prévoit que la hauteur d'un bâtiment principal se mesure au niveau le plus élevé du faite du toit qui est de 7.53 mètres dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire qui sera d'une hauteur maximale de 8.37 mètres servira à entreposer le ponton en saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'une porte de garage de 3 mètres de hauteur est nécessaire pour y entrer ledit ponton, et qu'un dégagement de 36 cm est nécessaire sur toute porte de garage;

CONSIDÉRANT que la différence de hauteur entre les deux bâtiments est minime;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de dérogation mineure DM006-2023, pour le 2403 chemin du Lac-Cameron soit acceptée conditionnellement à ce que l'agrandissement proposée respecte le plan déposé avec la demande.

Adoptée à la majorité

10.4 RÉS 145.07.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT 576-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 351-02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et à la suite de sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst désire actualiser les sanctions prévues à l'article 8.3 du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2023 à 19 h au Centre communautaire Cyrille-Garnier, pour expliquer le projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte le règlement 576-23 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats.

Adoptée à la majorité

10.5 RÉS 146.07.2023 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 579-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation, et ce, le 14 août 2023 à 19 h;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02 visant à spécifier les zones pour lesquelles l'usage résidence de tourisme sera interdit.

Adoptée à la majorité

10.6 RÉS 147.07.2023 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE POUR UNE VISION ET UNE RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité entame une démarche de refonte de la réglementation en urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette démarche doit être précédée par une étude pour une vision et une réflexion stratégique de développement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'être accompagné par une firme externe pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Enclume;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroie le mandat d'accompagnement en urbanisme pour la refonte de la réglementation d'urbanisme à la firme Enclume au montant de 23 700 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à la majorité

10.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 580-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS PLUSIEURS ZONES**

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le premier projet de règlement 580-23 modifiant le règlement de zonage 352-02, visant à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans plusieurs zones.

Adoptée à la majorité

11 **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 **BIBLIOTHÈQUES - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, pour le mois de juin, on compte 49 visiteurs, 62 prêts de livres (numériques et papiers) et 31 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de juin on compte 68 visiteurs, 105 prêts de livres (numériques et papier) et 14 prêts entre bibliothèques.

Elle mentionne que nous avons reçu le rapport Biblio Qualité, et nos bibliothèques ont reçu quatre étoiles, alors que la moyenne des autres bibliothèques des Laurentides est de cinq étoiles.

11.2 **POLITIQUE FAMILIALE - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Lors de la dernière rencontre du 15 juin, les membres du comité ont reçu la présentation « Pour une municipalité inclusive » et les résultats des autres consultations ont été examinés (enfants de l'école primaire, les 12 - 17 ans et les participants du zumba et les personnes qui ont des enfants au service de garde).

De plus, l'examen de la rétrospective du diagnostic et une détermination préliminaire des objectifs et actions ont débuté.

Cet exercice sera poursuivi à la rencontre du 19 juillet et permettra par la suite la rédaction d'un premier projet de plan d'action pour examen par le comité à une réunion qui devrait avoir lieu fin août - début septembre

L'adoption de la politique est prévue pour la fin de 2023.

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 148.07.2023 REMBOURSEMENT ANALYSE D'EAU – RSVL LAC DE LA GRANGE

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac de la Grange d'un montant de 119,98 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du Lac de la Grange pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2023 pour un montant de 59,99 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

13.2 RÉS 149.07.2023 OCTROI DE MANDAT – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

CONSIDÉRANT les Projets de réfection de la rue McLaughlin et du chemin Gaudias-Côté Ouest;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces projets, la caractérisation environnementale des sols est requises;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre réalisé par la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT les 3 soumissions reçues :

- Solmatech : 4 938,18 \$
- DEC Enviro : 5 081,02 \$
- Qualilab : 5 794,71 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Équipe Laurence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de M. Pierre-Augustin Berthet, ingénieur d'Équipe Laurence et octroie le mandat de caractérisation environnementale des sols au plus bas soumissionnaire conforme soit Solmatech pour un montant de 4295 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04000 721.

Adoptée à la majorité

13.3 **RÉS 150.07.2023** **PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE
RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE –
VOLET ARCHIVISTIQUE**

CONSIDÉRANT que le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou un(e) professionnel(le) en archivistique à temps complet;

CONSIDÉRANT que les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT que le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Brébeuf, Lanthier, La Minerve, Huberdeau, Val-Morin, Val-des-Lacs, Montcalm, Mont-Blanc, Amherst et la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en archivistique dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst s'engage à participer au projet de partage de ressources en archivistique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la municipalité de Brébeuf, organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée à la majorité

14 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **RÉS 151.07.2023** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 21 h 10.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire